

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube,
du Lundi 15 décembre 2025 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER ROCHER Aurélie, M. LAMBESEUR Raymond, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Sylvère, M. BIGOT Éric
Mme GASNIER ROCHER Aurélie quitte la séance après la question 7

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. DUBOIS Philippe représenté par M. LAMBESEUR Raymond, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. DE LAFORCADE François, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle, M. FOUQUET Claudy représenté par Mme VOISINE BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. ALIZON Christophe

Pouvoirs :

M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise à Mme RIDOUARD Marylène, M. d'EU Samuel à Mme RICHARD Annaïck, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel, Mme GASNIER ROCHER Aurélie à M. MARTEGOUTTE Etienne

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du 01/12/2025 2
- 2) PLUi : définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes 3
- 3) PLUi : prescription de la révision allégée n°3 (réduction de la zone naturelle), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation 3
- 4) PLUi : prescription de la révision allégée n°4 (réduction de la zone agricole), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation 5
- 5) PLUi : engagement de la procédure de modification n°2 6
- 6) PLUi : prescription de la mise en compatibilité n°4 par déclaration de projet 7
- 7) Présentation du rapport de l'étude mobilité 9
- 8) Avis sur le dossier de candidature SERM 10
- 9) Modification des statuts du SMICTOM 12

10)	Acomptes de subventions aux associations pour 2026	15
11)	Tiny houses : règlement intérieur et tarifs de location	15
12)	Renouvellement convention Territoriale Globale 2026-2029	16
13)	Participation employeur à la protection sociale complémentaire, risque santé.....	17
14)	Modification de l'organigramme	18
15)	ZA de la Gare à Crouzilles : vente d'un terrain à la SCI AGR	20
16)	ZA la Gare à Crouzilles : vente d'un terrain à la SCI JUMALE	20
17)	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Azay-Chinon-Val de Vienne.....	21
18)	Saison culturelle 2026 : demandes de subventions à la Région et au département.....	23
19)	Tarifs billetterie de la saison culturelle 2026	24
20)	Ecole de musique intercommunale Touraine Val de Vienne : demande de subvention départementale.....	25
21)	Convention INFRACOS : château d'eau de Lémeré.....	25
22)	Convention INFRACOS : château d'eau de Verneuil le Château	26
23)	Convention d'entente intercommunale pour la gestion de l'eau potable de Tavant et Sazilly avec la CC Chinon Vienne et Loire	26
24)	Convention de vente d'eau en gros à la CC Chinon Vienne et Loire pour la commune de Marçay 27	
25)	Convention d'achat d'eau en gros à la CC Chinon Vienne et Loire pour la commune de L'Île Bouchard	27
26)	Convention de déversement des eaux usées de Ligré avec la CC Chinon Vienne et Loire..	28
27)	Convention pour la facturation et le reversement de la redevance assainissement collectif de la commune de Ligré par la CC Chinon Vienne et Loire	29
28)	Refacturation des charges de fonctionnement (dont le personnel) entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement	29
29)	Tarifs assainissement décembre 2025 – année 2026 – Commune de Jaulnay.....	30
30)	Rapport d'activités 2024 de la CCTVV.....	31
31)	Questions diverses	31

1) Validation du PV du 01/12/2025

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 01/12/2025 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, complété de la liste des présents et des absents, est approuvé à l'unanimité.

2) PLUi : définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes

Rapporteur : Thierry BRUNET, Vice-Président à l'urbanisme, habitat et numérique

Contexte

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, l'EPCI doit définir les modalités de collaboration avec les communes membres pour les procédures d'évolution du PLUi, notamment les révisions allégées (article L153-34).

Cette définition doit intervenir après débat en conférence intercommunale des maires, organisée pour recueillir les avis des communes sur la gouvernance proposée.

Modalités proposées

- **Commission urbanisme** : intervient avant les étapes clés (arrêt de projet, approbation) et peut être élargie aux communes directement impactées.
- **Conférence intercommunale des maires** : consultée en amont de la prescription et avant l'approbation pour analyser les avis des PPA et les observations de l'enquête publique.
- **Conseil communautaire** : délibère aux étapes majeures (prescription, bilan de concertation, arrêt, approbation).
- **Information des communes** directement impactées par courriel au secrétariat de mairie.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRÊTE** les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres pour les procédures de révision allégées, conformément à la gouvernance décrite ci-dessus,
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) PLUi : prescription de la révision allégée n°3 (réduction de la zone naturelle), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Thierry BRUNET, Vice-Président à l'urbanisme, habitat et numérique

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes, approuvé le 27 janvier 2020 et régulièrement mis à jour, doit faire l'objet d'une **révision allégée n°3**. Cette procédure vise notamment à **prendre en compte des remarques et observations formulées lors de la précédente enquête publique**, qui n'avaient pas pu être intégrées à l'époque. Le **budget 2025**, approuvé par le Conseil communautaire, a prévu un montant spécifique pour faire évoluer le PLUi. En conséquence, **un marché public a été lancé** et attribué par le Président au **bureau d'études CITTANOVA**, accompagné du **cabinet LGP AVOCATS**. Ces prestataires ont commencé à travailler sur la révision allégée n°3 **depuis mi-septembre**.

Motifs de la révision

La révision allégée n°3 vise **uniquement à réduire une zone naturelle et forestière** afin de :

- **Contribuer au maintien des activités agricoles ;**
- **Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux ;**
- **Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs.**

Cette évolution concerne les communes de **Lémeré, L'Île-Bouchard et Marcilly-sur-Vienne**.

Cadre juridique

La procédure est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme permettant une révision allégée lorsque la modification porte sur la réduction d'une zone naturelle ou forestière, sans atteinte aux orientations du PADD.

Modalités de concertation

Afin d'assurer l'information et la participation du public, il est proposé :

- **Mise en place d'une affiche** au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
- **Possibilité pour le public de déposer des observations** sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. **Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.**
- **Création d'une page « révision allégée n°3 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes**, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRESCRIT** la révision allégée n°3 en vue de réduire la zone naturelle et forestière ;
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la révision allégée n°3 :
 - Contribuer au maintien des activités agricoles ;
 - Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux ;
 - Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs ;
- **FIXE** les modalités de la concertation suivantes :
 - Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
 - Possibilité pour le public de déposer des observations sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.
 - Création d'une page « révision allégée n°3 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) PLUi : prescription de la révision allégée n°4 (réduction de la zone agricole), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : Thierry BRUNET, Vice-Président à l'urbanisme, habitat et numérique

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes, approuvé le 27 janvier 2020 et régulièrement mis à jour, doit faire l'objet d'une **révision allégée n°4**. Cette procédure vise notamment à **prendre en compte des remarques et observations formulées lors de la précédente enquête publique**, qui n'avaient pas pu être intégrées à l'époque. Le **budget 2025**, approuvé par le Conseil communautaire, a prévu un montant spécifique pour faire évoluer le PLUi. En conséquence, **un marché public a été lancé** et attribué par le Président au **bureau d'études CITTANOVA**, accompagné du **cabinet LGP AVOCATS**. Ces prestataires ont commencé à travailler sur la révision allégée n°4 **depuis mi-septembre**.

Motifs de la révision

La révision allégée n°4 vise **uniquement à réduire une zone agricole** afin de :

- Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux ;
- Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire ;
- Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs ;
- Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existants ;
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Cette évolution concerne les communes de **Crouzilles, Marigny-Marmande, Panzoult, Parçay-sur-Vienne et Pouzay**.

Cadre juridique

La procédure est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme permettant une révision allégée lorsque la modification porte sur la réduction d'une zone agricole, sans atteinte aux orientations du PADD.

Modalités de concertation

Afin d'assurer l'information et la participation du public, il est proposé :

- **Mise en place d'une affiche** au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
- **Possibilité pour le public de déposer des observations** sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. **Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.**
- **Création d'une page « révision allégée n°4 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes**, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

M. AUGRAS demande comment les agriculteurs ont été prévenus.

Mme CHAUVEAU indique qu'une procédure allégée consiste à modifier le document à la marge. Dans ce cas, les agriculteurs ne sont pas nécessairement informés car il n'y a pas d'impact sur la nature du sol. Les procédures allégées sont limitées à certains objets et à certaines communes.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PRESCRIT** la révision allégée n°4 en vue de réduire la zone agricole ;
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la révision allégée n°4 :
 - Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux ;
 - Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire ;
 - Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs ;
 - Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existants ;
 - Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- **FIXE** les modalités de la concertation suivantes :
 - Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
 - Possibilité pour le public de déposer des observations sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.
 - Création d'une page « révision allégée n°4 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) PLUi : engagement de la procédure de modification n°2

Rapporteur : Thierry BRUNET, Vice-Président à l'urbanisme, habitat et numérique

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes a été approuvé le 27 janvier 2020 et a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis.

Afin d'adapter le document aux besoins actuels, notamment ceux qui sont ressortis de l'enquête publique qui s'est déroulée fin 2024, il est nécessaire d'engager une modification de droit commun n°2 conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Présidente précise que cette modification vise à :

- Actualiser la liste des changements de destination ;
- Ajuster le zonage (sans réduction des zones naturelles ou agricoles) ;
- Modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Adapter le règlement écrit ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Afin d'assurer l'information et la participation du public, Monsieur le Vice-Président propose de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
- Possibilité pour le public de déposer des observations sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.
- Création d'une page « modification de droit commun n°2 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

M. CHAMPIGNY indique que des AOP situées dans la commune de Sainte-Maure comportent 6 à 7ha et les opérateurs ne souhaitent pas aménager une telle surface.

Mme CHAUVÉAU invite la commune à déposer une contribution au cours de la prochaine enquête publique auprès du commissaire-enquêteur mais il ne peut pas y avoir de garanties qu'elle sera prise en compte dans cette procédure.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** de l'initiative du Président d'engager la modification de droit commun n°2 du PLUi, conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme ;
- **FIXE** les modalités de la concertation et de l'information du public telles que proposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) PLUi : prescription de la mise en compatibilité n°4 par déclaration de projet

Rapporteur : Thierry BRUNET, Vice-Président à l'urbanisme, habitat et numérique

Contexte

La Communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 27 janvier 2020 et régulièrement mis à jour, fixe les orientations d'aménagement du territoire, notamment via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La société **Les Établissements MAROLLEAU**, implantée dans la zone d'activités communautaire Les Varennes à Braslou depuis 2011, exerce une activité spécialisée dans la conservation préventive de pièces textiles d'opéra, de musées et de maisons de haute couture.

Cette entreprise connaît un développement constant :

- **7 bâtiments construits entre 2014 et 2024**
- **Passage de 3 à 35 emplois**

Pour répondre à la demande croissante de ses clients, la société souhaite **étendre ses installations**. Or, la zone d'activités est **entièrement occupée**, et le PADD actuel **limite l'extension des zones d'activités aux surfaces déjà prévues**, ce qui rend le projet incompatible avec le PLUi.

Intérêt général du projet

Le développement des Établissements MAROLLEAU présente un **caractère d'intérêt général**, justifié par :

- La **préservation du patrimoine culturel français** grâce à la conservation textile et la gestion d'archives ;
- La **rareté du savoir-faire** en France (prestataires très limités) ;
- L'impact économique et social : **35 emplois actuels**, créations prévues (environ 3 par bâtiment supplémentaire), retombées économiques locales via les clients et fournisseurs.

Procédure engagée

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de **mettre en compatibilité le PLUi par déclaration de projet** conformément aux articles L.153-54 à L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Modalités de concertation

Afin d'associer le public à la procédure, les modalités suivantes sont fixées :

- **Affichage** au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies ;
- **Observations du public** par courriel (amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr) ou en mairie ;
- **Création d'une page dédiée** sur le site internet de la communauté de communes ;
- **Durée** : concertation ouverte jusqu'à la fin de la période de consultation des Personnes Publiques Associées.

Mme CHAUMEAU précise que la particularité de cette demande est qu'elle modifie le PADD car il indique que les ZA seront limitées aux espaces prévus dans le PLUi. La seule alternative est de lancer une procédure de déclaration de projet en prouvant l'intérêt général du projet et en la menant pour un seul projet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités communautaire Les Varennes pour permettre le développement des Établissements MAROLLEAU ;
- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité n°4 du PLUi par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé ;
- **FIXE** les modalités de la concertation suivantes :
 - Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
 - Possibilité pour le public de déposer des observations en lien direct avec le projet de mise en compatibilité du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie.
 - Création d'une page « déclaration de projet n°4 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- **PRÉCISE** que la concertation sera ouverte jusqu'à la fin de la période de consultation des Personnes Publiques Associées ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Présentation du rapport de l'étude mobilité

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Vice-Président aux Services à la population et aux transports scolaires

Dans le cadre de l'étude mobilités de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, le bureau d'études IMMERGIS représenté par M. FRILLEUX, mandaté pour son élaboration, présentera la synthèse du rapport final de l'étude mobilité qui vaut Plan de Mobilité simplifié, lequel a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

À la suite du diagnostic qui avait été présenté en bureau communautaire le 09/09/2024, le bureau d'études a organisé des ateliers de travail et des réunions techniques afin de déterminer les pistes d'actions. Certaines ont été considérées comme prioritaires, notamment le Transport A la Demande (TAD) et les véhicules en autopartage. D'autres pistes d'actions prioritaires telles que l'amélioration des dessertes ferroviaires et des lignes de bus, relèvent plus d'une organisation à moyen ou long terme.

M. AUGRAS demande quel serait le trajet de la nouvelle ligne de bus sud-est proposée.

M. FRILLEUX précise que la ligne proposée à la Région partirait d'Antogny-le-Tillac pour desservir les communes jusqu'à la halte de Maillé puis Sainte-Maure/Noyant de Touraine.

M. THEO-BODIN demande qui gèrerait l'entretien des nouvelles aires de covoiturage.

M. FRILLEUX indique que ce sera le gestionnaire de la voirie ou le propriétaire du terrain. La plupart du temps, les emplacements identifiés sont déjà existants donc, pour l'entretien, il n'y aura rien de changé.

M. THEO-BODIN souligne qu'actuellement il n'y a plus de passage piéton entre l'aire de covoiturage située aux rond-point à la sortie de la commune de Noyant et la sortie de l'A10. C'est dangereux et c'est hors agglomération.

M. ROY souligne qu'il y a des possibilités d'extension du parking de Maillé. On peut aussi installer un garage vélo pour faciliter les déplacements en vélo.

M. AUGRAS demande quelle sont les actions prioritaires qui pourraient être mises en place à court terme.

M. FRILLEUX indique que la Région est l'acteur principal. Le TAD et les véhicules en autopartage sont des actions qui seront mises en place courant 2026. Pour le travail envers les entreprises, une stratégie doit être mise en place et elle peut l'être sur du court terme.

M. MARTEGOUTTE souligne que la présentation du TAD est loin de ce qui avait été imaginé lors des premières réunions avec la Région puisqu'elle présente à nouveau un redécoupage du territoire par zones. Toutefois, afin de permettre la mise en place du TAD sur tout le territoire, il convient aujourd'hui d'acter cette proposition et de réaliser un diagnostic au bout d'un an de fonctionnement.

M. IZOPET observe que les horaires des trains du matin sont toujours les mêmes dans le SERM alors que dans les ateliers sur la mobilité, il avait été souligné qu'ils ne correspondaient pas à la réalité.

M. PIMBERT rappelle que le SERM est abordé lors de la question suivante et invite d'abord à se positionner sur le rapport mobilité. Pour la suite des actions à mettre en œuvre, la communication sera très importante.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport de l'étude « mobilité »
- **APPROUVE** le plan de mobilité simplifié issu du rapport de l'étude

8) Avis sur le dossier de candidature SERM

Rapporteur : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Vice-Président aux Services à la population et aux transports scolaires

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine vise à transformer en profondeur la mobilité autour de la métropole de Tours. Il repose sur trois piliers fondamentaux :

- Renforcer l'offre de mobilité tous modes confondus : train, car, autopartage, covoiturage, vélo, transport à la demande ;
- Favoriser l'interconnexion des modes de transport par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux et le développement de services associés (tarification intégrée, nouveaux canaux de vente de titres de transport, etc.) ;
- Articuler le développement des mobilités avec l'aménagement urbain.

Ce projet, initié en janvier 2023 et élaboré tout au long de l'année 2024 et 2025 à travers l'organisation de comités de pilotage et d'ateliers de concertation avec les EPIC, a fait l'objet d'une concertation publique à l'été 2025, confirmant l'intérêt et les attentes fortes des citoyens à l'égard de ce projet. Afin de consolider cette dynamique, il est proposé que chaque membre du comité de pilotage adopte une délibération de principe en faveur du projet.

Le dossier de demande de statut présente l'ensemble des travaux engagés depuis 2023 en vue de définir une feuille de route opérationnelle pour la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine. Les principales actions structurantes sont détaillées ci-dessous.

Concernant l'offre de transport, le projet prévoit à l'échelle du SERM un triplement de l'offre ferroviaire et un doublement de l'offre de cars, avec une amplitude horaire élargie de 5h à 23h. Il vise également à améliorer les temps de parcours et à renforcer les fréquences. À l'horizon 2040, 30 gares bénéficieront d'un passage toutes les 30 minutes en heure de pointe, contre seulement 5 aujourd'hui. Le projet prévoit la création de 5 gares nouvelles et l'aménagement d'une trentaine de pôles d'échanges multimodaux, portés par les collectivités et le concessionnaire autoroutier. Le réseau sera complété par de nouvelles offres en covoiturage, autopartage, transport à la demande, ainsi qu'une politique vélo ambitieuse favorisant le rabattement vers les gares et pôles d'échanges.

Concernant les services multimodaux, le projet vise à faciliter les correspondances entre modes de transport et à fluidifier l'achat de titres, grâce à plusieurs dispositifs : une intégration tarifaire Rémi-Fil Bleu dès le 1er septembre 2025, permettant aux usagers de voyager indifféremment sur les réseaux Fil Bleu et Rémi pour certains trajets internes à la Métropole ; le déploiement d'un MaaS (Mobility as a Service), application unique permettant l'achat de titres combinés sans rupture, disponible fin

2025 ; l'ouverture d'un guichet commun Rémi-Fil Bleu en gare de Tours, prévue pour mi-2026 ; la mise en place d'un passe SERM, inspiré du Navigo francilien, permettant de circuler sur l'ensemble des transports publics du périmètre SERM.

Concernant l'aménagement du territoire, le projet vise à désenclaver les secteurs peu desservis, facilitant l'accès à l'emploi, aux établissements d'enseignement et soutenant le développement économique. Il prévoit également de repenser les abords des gares et pôles d'échanges pour intensifier leurs fonctions urbaines et structurer le territoire autour d'un réseau de mobilité renforcé. Une feuille de route Accessibilité PMR accompagne le projet, avec des mesures concrètes pour améliorer les déplacements des personnes en situation de handicap.

La gouvernance du SERM sera assurée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) SERM, dérogeant aux GIP traditionnels, garantissant la coordination entre maîtres d'ouvrage et financeurs. Sa création est prévue fin 2026, sous réserve de l'obtention du statut SERM par l'État.

Le financement repose sur deux principes. D'une part, la Région, l'État, la Métropole, le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire financeront ensemble les opérations les plus lourdes, telles que les infrastructures nouvelles, le matériel roulant (hors État), le fonctionnement des trains et cars (hors État), sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires. D'autre part, les EPCI, les communes et le Département mobiliseront les crédits disponibles pour des projets alignés avec les objectifs du SERM et relevant de leurs compétences, notamment l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, les pistes cyclables, les arrêts de car et l'animation urbaine des quartiers de gare et PEM, également sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires.

Le projet est phasé sur la période 2025–2040, avec une mise en œuvre progressive. Dès 2026, des études approfondies seront lancées pour préparer les aménagements nécessaires à l'offre cible des échéances 2030 et 2035. Les premières actions concrètes seront engagées rapidement, en cohérence avec les moyens disponibles.

Le dossier de statut SERM Touraine complet et ses annexes sont joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

*M. MARTEGOUTTE précise que, pour le territoire de la CCTVV, le projet de SERM Touraine comprend le projet du renforcement de la ligne ferroviaire Tours -Ports de Piles avec une fréquence toutes les heures, de 5h à 23h, soit un objectif de passer de 36 trains (2 sens) au lieu de 13, le développement de l'offre de bus avec une augmentation de la fréquence de la ligne Chinon-Loches, desservant les communes situées entre Ste Maure et Sazilly, l'augmentation de la fréquence de la ligne St Pierre des Corps/Richelieu, desservant Ste Maure/Noyant/Troques/Crouzilles/l'Ile Bouchard/Brizay, avec une fréquence en heures pleines de 1h et en heures creuses de 2h, sur une amplitude de 5h à 23h, **l'aménagement du PEM de Noyant/Ste Maure** avec une étude prochaine de l'ATU à venir, la connexion des liaisons douces, le TAD, l'autopartage et le covoiturage.*

M. PIMBERT estime qu'on ne peut que soutenir un tel projet d'envergure au niveau de la Touraine. Le financement des infrastructures lourdes devrait être supporté par l'Etat et la Région, la charge des équipements de proximité revenant aux communes et aux communautés de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » en date du 27 janvier 2023,

Vu le volet Mobilités du Contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 6 février 2024,

Vu le dossier de labellisation du SERM de Touraine et le courrier signé par le Président de Région, le Président de la Métropole, le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, la Présidente du Département d'Indre-et-Loire et les Présidents(es) des Communautés de communes d'Indre-et-Loire, adressé au Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports, en date du 10 juin 2024,

Vu le courrier du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministre délégué chargé des Transports, relatif à la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de Touraine, en date du 4 juillet 2024,

Vu le bilan de la concertation publique relative au SERM de Touraine, publié en octobre 2025

Vu les comptes-rendus des Comités de Pilotage du SERM.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOUTIENT** le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine ;
- **EMET** un avis favorable à la transmission à l'État du dossier de candidature, joint en annexes 080 et 081, en vue de l'obtention du statut de SERM pour le territoire de Touraine.

9) Modification des statuts du SMICTOM

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

Dans la perspective du renouvellement des instances du syndicat à la suite des prochaines élections municipales et de la mise en œuvre de la concession de service public relative à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique à Saint-Benoît-la-Forêt, le SMICTOM, par délibération du 15/10/2025 (40 voix POUR, 2 CONTRE et 3 abstentions), propose aux 3 CC la modification de ses statuts sur deux points :

- La gouvernance (articles 7 et 8) ;
- La compétence « traitement » (article 2).

Le SMICTOM du Chinonais, par délibération du 15 octobre 2025, a proposé la modification de la gouvernance du syndicat.

➤ **LA GOUVERNANCE :**

Le comité syndicat du SMICTOM atteint un total de 76 membres titulaires et autant de suppléants.

Afin de simplifier sa gouvernance tout en conservant la représentativité de ses membres adhérents, il est envisagé de modifier la composition des bureau et comité syndicaux à compter du 1er juin 2026.

Par conséquent, il est proposé de rédiger les articles 7 et 8 comme suit :

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

La précédente rédaction de l'article 7 est remplacée par la suivante :

« Le Comité chargé d'administrer le Syndicat est composé de **quatre (4) délégués titulaires et de quatre (4) délégués suppléants pour chaque communauté de communes** membres du SMICTOM du CHINONNAIS.

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires de chaque communauté de communes membre du Syndicat, et parmi eux.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Comité peut être assisté à titre consultatif de personnalités qualifiées et notamment des conseillers départementaux des cantons concernés.

Cette composition du comité syndical entrera en vigueur à partir du 1er juin 2026. »

ARTICLE 8 : BUREAU DU SYNDICAT

La précédente rédaction de l'article 8 est remplacée par la suivante :

« Les délégués syndicaux élisent un président parmi les représentants des trois collectivités membres, ainsi que deux vice-présidents parmi les représentants des deux autres collectivités.

Cette composition du bureau du syndicat entrera en vigueur à partir du 1er juin 2026. »

Chaque commune sera représentée au sein d'une commission qui permettra de faire remonter les problèmes de terrain, les améliorations de collecte, et faire connaître les actions de prévention du SMICTOM, etc.

➤ LA COMPETENCE TRAITEMENT :

Le projet de l'UVE envisage l'intégration d'un réseau de chaleur, dont les recettes resteraient accessoires par rapport à l'activité d'incinération. Il est donc proposé de préciser dans les statuts, la compétence « traitement des déchets » afin d'y faire figurer certaines activités annexes et complémentaires au traitement des déchets (plus particulièrement aux UVE), relatives à la production et à la distribution d'énergie thermique.

Dès lors, il est proposé de modifier l'article 2 relatif aux compétences en complétant le paragraphe concernant l'usine de traitement par un 4ème alinéa rédigé comme suit :

« Les activités complémentaires et accessoires de production et de distribution d'énergie thermique issue d'unités de valorisation énergétique. »

Tous les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Une commission « environnement » sera créée au sein du SMICTOM, ouverte aux élus communautaires et communaux pour faire remonter les dysfonctionnements ou les propositions d'amélioration du service de gestion des OM. Ainsi le dialogue direct entre les communes et le SMICTOM sera préservé.

Les élus de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire ont approuvé à l'unanimité cette modification des statuts.

Les élus de la Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire ont aussi approuvé cette modification des statuts (2 contre et 4 abstentions)

Mme BOULLIER observe que passer de 76 à 12 délégués constitue une grande marche et demande combien de communes comprennent les deux autres communautés de communes.

Mme JUSZCZAK indique que la CCCVL comprend 19 communes et la CCCVI 22 communes.

Mme VOISINE-BRAULT estime que la répartition des délégués n'est pas très équitable.

Mme MANSION-BERJON souligne qu'il convient aussi de comparer le nombre d'habitants et le tonnage qui, là sont plus similaires. Il faut aussi prendre en compte l'intégration prochaine de la communauté de communes Loches Sud Touraine et la CCTVI dans son entier pour le futur UVE, ce qui va sans doute augmenter le nombre de délégués.

M. LIARD constate qu'un grand nombre de délégués permet de passer l'information et entraîne une dynamique de fonctionnement. Il pourrait y avoir une représentation sectorisée plutôt que de limiter drastiquement le nombre de délégués.

M. PIMBERT souligne que la gestion du SMICTOM est complexe. Actuellement, les délégués au SMICTOM, qui ne sont pas, pour la plupart, issus du conseil communautaire, prennent des décisions qu'ils n'assument pas en conseil communautaire. Pourtant, les interlocuteurs du SMICTOM sont les communautés de communes. Pour maintenir le lien avec les communes, il est indispensable d'avoir des relais. C'est la raison pour laquelle le président du SMICTOM a proposé de constituer une commission d'exploitation comprenant des délégués des communes qui seront des relais avec le terrain. Il est donc proposé de mettre en place un système de gouvernance restreint et parallèlement de garder la proximité en constituant des commission opérationnelles.

Mme BROTIER indique, qu'un tant que déléguée au SMICTOM, elle rapporte toujours toutes les décisions du SMICTOM au conseil municipal. Par ailleurs, force est de constater que les plaintes remontées au SMICTOM sur les difficultés rencontrées sur le terrain ne sont pas suivies d'effet.

M. IZOPET regrette qu'en 2025 une seule commission environnement de la CCTVV se soit réunie, le 03 avril.

Dans cette commission, les délégués du SMICTOM pourraient avoir une image plus juste de ce qu'attendent les collectivités.

M. PIMBERT observe que Mme BROTIER a indiqué informer le conseil municipal. La commission proposée par le SMICTOM répond à cette préoccupation. En revanche, il manque le relai avec l'organisme payeur, à savoir la communauté de communes qui supporte alors les récriminations des usagers quand il y a des augmentations. En ce qui concerne la commission idoine, il conviendrait de la constituer avec en majorité les délégués communautaires. Cela a été fait et il y a eu des contestations des délégués qui reprochaient à la CCTVV de se mêler de ce qui ne la regardait pas.

M. THEO-BODIN demande quels élus pourront aller à la commission environnement du SMICTOM.

M. PIMBERT répond que tous les élus, communaux ou communautaires, seront à même de s'y inscrire.

M. IZOPET estime qu'on s'oriente vers une « dictocratie » plutôt que vers une démocratie au regard de ce document.

M. PIMBERT invite M. IZOPET à se rapprocher du SMICTOM sur ses interrogations car cela concerne l'organisation du SMICTOM.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

38 Pour, 5 Abstentions, 2 Contre

- **APPROUVE** les modifications des statuts du SMICTOM du Chinonais, qui ont été joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation

10) Acomptes de subventions aux associations pour 2026

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Dans l'attente du vote du budget 2026 et afin de permettre aux associations employeurs de faire face aux charges salariales de début d'année, il convient de leur verser, en janvier 2026, une avance de subvention correspondant à un pourcentage de l'aide attribuée en 2025, soit :

- COCCINELLE (30% subv 2025) : 14 700 €
- HAGARI/CARAMEL (30% subv 2025) : 13 500 €
- PIROUETTE (30% subv 2025) : 24 000 €
- OFFICE DE TOURISME ACVL (30% subv 2025) : 59 061,93 € (30% de 196 873,11 €)
- GROUPEMENT D'EMPLOYEUR DES CLUBS SPORTIFS DE STE MAURE DE TOURAINE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 16 000 €)
- RICHELAIS JEUNESSE SPORTIVE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 20 000 €)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à verser ces avances aux associations citées ci-dessus en début d'année 2026.

11) Tiny houses : règlement intérieur et tarifs de location

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a fait l'acquisition de 5 Tiny Houses, conformément aux délibérations du bureau communautaire des 9 septembre 2024 et 4 novembre 2024.

Il convient désormais d'encadrer leur mise en location par la validation du règlement intérieur et du contrat de location présentés en annexes de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le montant de la participation financière du locataire est fixé à 150 €/mois, répartis en 130 € de loyer et 20 € de charges. Ces charges couvrent la fourniture de l'eau et de l'électricité et/ou du gaz dans la Tiny House. Le montant de la caution sera de 130 €, égal au montant du loyer avec charges. Il est précisé que la location d'un logement mobile tel que la Tiny House n'ouvre pas droit aux APL.

Les bénéficiaires seront :

- Les personnes en insertion dans l'emploi (stagiaire, alternant, apprenti) âgées de 16 à 25 ans
- Les travailleurs en mission ponctuelle sur le territoire (animateurs, saisonniers pour l'économie agro-viticole, etc.) ;
- Les professionnels de santé temporaires, en formation ou en installation (remplaçant, interne, externe, jeune médecin, stagiaire, première année d'installation).

Il est précisé que les Tiny Houses ne sont pas des logements d'urgence et ne pourront donc pas être utilisées comme tels.

M. MARTEGOUTTE demande comment s'effectuent les branchements des tiny-houses. Faut-il une déclaration préalable ?

Il est indiqué que c'est comme un camping-car.

M. PIMBERT précise que certaines tiny-houses sont complètement autonomes, avec panneaux photovoltaïques et des cuves pour recueillir les eaux usées et pour stocker l'eau potable. D'autres doivent être raccordés aux réseaux.

M. THEO-BODIN estime que le montant de la caution au regard de la valeur de la tiny-house est modique.

Il est indiqué que le montant de la caution est règlementé à un mois maximum du montant du loyer hors charges, comme pour toute location de logement. Celle-ci sera donc fixée à 130 €.

M. PIMBERT indique que la CCTVV est prête à démarrer cette opération dès que le conseil aura validé le règlement.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement intérieur présenté en annexe applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- **APPROUVE** le contrat de location présenté en annexe applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- **APPROUVE les tarifs de location suivants : 130 € de loyer mensuel, 20€ de charges et 150 € de caution**
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

12) Renouvellement convention Territoriale Globale 2026-2029

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Dans le cadre du partenariat établi avec la CAF, il convient de procéder au renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2029.

Cette convention couvre les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et le logement. La CAF, la MSA et le CD37 interviennent également sur ces thématiques selon leurs compétences respectives, ils seront signataires de la convention.

L'objectif stratégique principal poursuivi à travers la convention 2026-2029 est de renforcer la dynamique transversale entre les acteurs du territoire. Cet axe central doit permettre d'optimiser l'action publique, de rendre l'offre existante plus lisible et de mettre en valeur les complémentarités entre les dispositifs.

Afin de satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires imposées à la CC TVV dans le cadre du SPPE (Service Public de la Petite Enfance), le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sera annexé à la CTG.

A noter que dans le cadre du SPPE, l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que l'exercice obligatoire de l'ensemble des missions rattachées au SPPE fait l'objet d'un accompagnement financier des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Cet accompagnement est versé par l'Etat aux communes de +3 500 habitants ; les montants attribués ont été fixés par arrêté du 22 octobre 2025. Sur notre territoire seule la commune de Ste Maure percevra cette dotation, elle s'élève à 28 459.38 pour 2025.

Les missions étant exercées par la CC TVV, le reversement de cette aide à la CC TVV sera étudié lors de la prochaine CLECT en 2026.

Le plan d'actions de la CTG ainsi que les orientations du schéma SPPE validés par le comité de pilotage réuni le 6 novembre dernier ont été joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan d'actions de la CTG 2026/2029 ainsi que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (Annexe SPPE)
- **AUTORISE** le Président à signer la convention CTG 2026/2029

13) Participation employeur à la protection sociale complémentaire, risque santé

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

L'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit que : « La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 [*Les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique*] ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. »

Le préambule de ce même décret définit que les dispositions relatives aux risques en matière de santé entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération du Conseil communautaire du 30 octobre 2017 a fixé la participation employeur concernant le risque santé « à hauteur de 12 € brut mensuel par agent et 5 € brut mensuel par enfant dans la limite de 3 enfants ».

Afin de se conformer aux dispositions légales, il est proposé de fixer la participation employeur concernant le risque santé **à hauteur de 15 € brut mensuel par agent et 5 € brut mensuel par enfant dans la limite de 3 enfants à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Il est également proposé de maintenir les autres dispositions fixées par la délibération du 30 octobre 2017.

Il est également précisé que les crédits correspondants seront inscrits dans le projet de budget 2026.

Les membres du Comité Social Territorial réunis le 15/12/2025 ont émis un **avis favorable**.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la participation employeur concernant le risque santé à hauteur de 15 € brut mensuel par agent et 5 € brut mensuel par enfant dans la limite de 3 enfants à compter du 1^{er} janvier 2026
- **MAINTIENT** les autres dispositions fixées par la délibération du 30/10/2017
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au projet de budget 2026.

14) Modification de l'organigramme

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Contexte :

Le Directeur Général Adjoint, Monsieur Dominique Ricard, a informé le Président de son départ en retraite au 01/06/2026, à la date du 24 octobre 2025. Mais dans les faits, son départ sera effectif fin février. Il convient donc d'adapter l'organigramme à cette situation et aux enjeux communautaires actuels.

Pour mémoire le poste de DGA avait été créé en janvier 2017, lors de la fusion des 3 anciennes communautés de communes (canton de Sainte Maure de Touraine, Bouchardais et Pays de Richelieu). A l'époque, seules deux communautés de communes disposaient d'un DGS : celle de la CC du canton de Sainte Maure de Touraine est devenue DGS de la nouvelle intercommunalité et pour celui de la CC du Pays de Richelieu, un poste de DGA a été créé, conformément aux pratiques observées dans la majorité des intercommunalités fusionnées.

Objectifs politiques de la nouvelle organisation :

- **Adapter l'organisation aux compétences** actuelles de la CCTVV et aux enjeux stratégiques
- **Corriger les dysfonctionnements et/ou carence** de l'organisation actuelle pour améliorer la qualité de service au public,
- **Maîtriser, voire optimiser l'enveloppe des dépenses de personnel dans le budget général et les budgets annexes.**

8 ans après la fusion, les compétences de la CCTVV ont évolué et les politiques mises en œuvre par les élus amènent aux constats suivants :

- **Développement des compétences et du parc immobilier afférent à celles-ci** : le maillage territorial des équipements à destination du public (gymnases, maisons de santé pluridisciplinaires, centres de loisirs, maisons France service, aire d'accueil des GDV, voie verte) a entraîné la construction de nouveaux bâtiments renforçant le parc immobilier déjà très élevé (+70 bâtiments),
- **Renforcement des contraintes budgétaires** : nécessité d'optimiser les coûts et de réduire la consommation énergétique par une gestion modernisée et connectée des bâtiments,
- **Prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025** : gestion d'un parc important de stations d'épuration, réservoirs d'eau et de réseaux, nécessitant des compétences techniques spécifiques et des outils SIG inexistant à ce jour,
- **Insuffisance des moyens techniques actuels** (hors eau et assainissement) : Le service technique actuel (1 responsable travaux et 2 agents d'exécution) ne peut assurer à la fois la maintenance curative et la planification préventive du patrimoine communautaire (4% des effectifs globaux)
- **Gestion externalisée du schéma informatique et téléphonique** est insuffisante au quotidien, d'où la nécessité d'un informaticien interne

Ainsi d'une collectivité en 2017 centrée sur les services administratifs, sportifs, culturels et de loisirs, la communauté de communes Touraine Val de Vienne s'est orientée sur de nouvelles compétences plus « techniques » et un développement de son parc bâtiminaire et roulant.

Nouvelle organisation proposée :

Fort de ces constats, il apparaît donc pertinent d'organiser la CCTVV autour de deux grands pôles structurants :

- **Un pôle Développement** (économie, culture-tourisme) **et Services à la population** (FS, MSP, habitat, sport, mobilité, OM et petite enfance, enfance et jeunesse, urbanisme, gens du voyage), **sous l'autorité directe de la Directrice Générale des services**
- **Un pôle technique : gestion curative et préventive du patrimoine** (foncier, bâti et véhicules) **et compétences eau et assainissement**. Ce pôle serait **sous l'autorité du Directeur Général des Services Techniques (DGST)**, rattaché à la DGS.

Conséquences sur l'organigramme et le tableau des emplois :

- **Lisibilité renforcée** : un organigramme général pour diffusion externe et un organigramme complet pour usage interne.
- **Structuration par pôles** : ressources, développement et attractivité, services à la population, et un pôle spécifique « enfance-jeunesse » + Pôle technique (dont eau et assainissement)
- **Évolutions de postes et modification du tableau des emplois** :
 - Transformation du poste « Directeur eau et assainissement » en **DGST**.
 - Création d'un **service Gestion et modernisation du patrimoine** (responsable catégorie B).
 - Évolution du poste « responsable travaux » en **chef d'équipe technique**.
 - Création d'un **poste de chef de projet informatique/SIG** (financement partagé entre budget général et budgets eau/assainissement). Les missions SIG (50%) ont déjà été intégrées dans le budget et la prospective financière eau et assainissement.

Enjeux et bénéfices attendus :

- **Meilleure lisibilité de notre organisation pour les partenaires et les usagers.**
- **Renforcement des compétences techniques** pour répondre aux nouvelles compétences et obligations.
- **Optimisation des coûts et des ressources humaines.**
- **Modernisation des outils et des pratiques** (SIG, informatique, maintenance préventive, pilotage à distance des bâtiments et équipements eau et assainissement).

Mise en œuvre du projet d'organigramme :

- Le départ effectif du DGA étant prévue fin février 2026, la nouvelle organisation par pôles structurants se mettra en place dès le 1^{er} janvier 2026
- Les missions environnement seront conservées par la DGS en 2026, le temps d'installation du DGST dans ses missions techniques, eau et assainissement
- Création des 2 postes en fonction des priorités établies en lien avec la nouvelle DRH et le retard pris dans la gestion quotidienne des RH

Pièce jointe :

- Le projet d'organigramme a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation

Les membres du Comité Social Territorial réunis le 15/12/2025 ont émis un **avis favorable**.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouvel organigramme proposé suite au départ en retraite du DGA et aux évolutions des compétences de la CCTVV,
- **CRÉE les emplois suivants** :
 - Un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de **responsable du service gestion et modernisation du patrimoine**, sur le grade des rédacteurs ou techniciens territoriaux, à compter du 01/02/2026
 - Un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de **chef de projet informatique/Système d'information géographique**, sur le grade des rédacteurs ou des techniciens territoriaux, à compter du 01/02/2026

15) ZA de la Gare à Crouzilles : vente d'un terrain à la SCI AGR

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

M. ARCHAMBAULT Raphaël, entreprise individuelle (SIRET : 880 535 505 00015) spécialisée dans les travaux d'installation d'eau et de gaz, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un lot viabilisé d'une superficie de 1 133 m², composé des parcelles ZO 205 et ZO 207 (bornage en cours), sur la ZA La Gare à Crouzilles.

Cette acquisition permettra la construction de ses futurs locaux d'activités. Le permis de construire a été délivré le 14 avril 2025.

Le prix de commercialisation des terrains sur cette zone d'activité a été fixé à 8,50 € HT/m². Le portage immobilier sera assuré par la SCI AGR.

L'évaluation par les Services du Domaine a été établie le 7 juin 2024, pour un prix de commercialisation estimé à 6,30 € HT/m².

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** cette cession au prix de 8,50 € HT/m², hors frais de notaire au profit de la SCI AGR ou toute autre entité pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente,
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu de la rédaction de l'acte.

16) ZA la Gare à Crouzilles : vente d'un terrain à la SCI JUMALE

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

L'entreprise TROUGNOU Vivien, SARL (SIRET : 898 719 190 00016) spécialisée dans les travaux d'électricité, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un lot viabilisé d'une superficie de 1 430m², composé des parcelles ZO 204 et ZO 206 (bornage en cours), sur la ZA La Gare à Crouzilles.

Cette acquisition permettra la construction de ses futurs locaux d'activités. Le permis de construire a été délivré le 14 avril 2025.

Le prix de commercialisation des terrains sur cette zone d'activité a été fixé à 8,50 € HT/m². Le portage immobilier sera assuré par la SCI JUMALE.

L'évaluation par les Services du Domaine a été établie le 7 juin 2024, pour un prix de commercialisation estimé à 6,30 € HT/m².

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** cette cession au prix de 8,50 € HT/m², hors frais de notaire au profit de la SCI JUMALE ou toute autre entité pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette vente,
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu de la rédaction de l'acte.

17) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Azay-Chinon-Val de Vienne

Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme

L'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire est l'outil de promotion touristique du territoire et exerce ses missions grâce au soutien stratégique et financier des EPCI-membres.

Le montant de subventions pour équilibrer le fonctionnement de l'OT est estimé à 734 508 €/an. Le poids touristique de chaque communauté de communes est évalué selon un ensemble de critères - nombres d'habitants, lits touristiques et fréquentation des antennes touristiques. Ainsi après calcul, le montant de la subvention CCTVV s'élèverait à 189 804,50 € (187 429,11 € dans la convention précédente).

La convention serait signée pour 3 ans, mais reconduite annuellement de façon expresse. Pour mémoire, cette convention vise à définir les missions exercées par l'office de tourisme, les objectifs qui lui sont assignés et les moyens qui lui sont attribués. Elle évolue afin de renforcer les axes stratégiques suivants :

- Amélioration de l'expérience des visiteurs, tant physique que numérique (développement accueil multimodal)
- Renforcement de l'attractivité de la destination.
- Soutien au développement économique local par le tourisme.
- Structuration et valorisation des offres touristiques.
- Intégration des enjeux de développement durable.

Dans un équilibre budgétaire maîtrisé, une subvention complémentaire permettrait aux trois Communautés de Communes de maintenir ouverts les Bureaux d'Accueil de Montbazon, Sainte-Maure de Touraine, Ile Bouchard et Octroi à Chinon. Cette subvention d'un montant total de 11 056,50 € pour la CCTVV financerait en sus la subvention de fonctionnement conventionnelle, à raison de 18,90 € par heure d'accueil incluant des charges de fonctionnement :

2026 – BUREAUX COMPLEMENTAIRE	JOURS	HEURES	FINANCEMENT
BA OCTROI	98	650	12 285.00 €
BA MONTBAZON	69	448.5	8 476.65 €
BA STE MAURE DE TOURAINE	64	416	7 862.40 €
BA ILE BOUCHARD	26	169	3 194.10 €
Total	257	1683.5	31 818.15 €

En conséquence, les Communautés de Communes décideraient des ouvertures selon en volume horaire défini conjointement avec l'Office de Tourisme. Les membres de la Commission Tourisme proposent les ouvertures suivantes pour ces deux bureaux complémentaires en 2026 :

- Bureau d'accueil de Sainte-Maure-de Touraine du 04 mai au 30 septembre

Mercredi au vendredi : 10h à 13h et de 14h à 17h30, ouvertures exceptionnelles à la Foire aux fromages les 06 & 07/06/2026 et aux journées du Patrimoine les 19 & 20/09 - (fermé lundis, mardis, samedis, dimanches et jours fériés)

- Bureau d'accueil de l'Ile-Bouchard du 01 juillet au 29 août

Mercredi 14h à 17h30, Jeudi et Vendredi de 10h à 13h et de 14h à 17h30, Samedi de 10h à 13h (fermé du samedi après-midi au mercredi matin et jours fériés)

En ce qui concerne l'annexe 3 de la convention, relatif au plan annuel d'actions découlant des objectifs, il est accepté que, celui-ci ne soit fourni pour l'année 2026, qu'au cours du 1er semestre 2026.

En complément de la convention d'objectifs et de moyens, une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de biens meublés est signée entre chaque EPCI et l'association.

Pour mémoire cette convention fixe les conditions d'occupation, entre autres, des bureaux d'accueil et du siège administratif. Elle précise notamment la prise en charge intégrale des surcoûts énergétiques par l'Office de Tourisme. L'abondement structurel serait modifié et s'élèverait à 18 883,34 € (20 315,98 € en 2022) par an et pour les trois années à venir. La signature de cette convention relève d'une décision du Président de la CCTVV.

Les membres de la Commission Tourisme CCTVV réunis le 4 décembre ont émis un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ».

Le projet de convention 2026-27-28 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Les subventions à l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire se répartirait ainsi :

- Subvention de fonctionnement : 189 804,50 € (convention précédente : 187 048,95 €)
- Subvention complémentaire de fonctionnement : 11 056,50 € (nouveau)
- Subvention charges supplétives abondements structurels : 18 883,34 € (convention précédente : 19 558,11 €)

Soit un total de 219 744,34 € (convention précédente avant indexation 206 607,05 €) entraînant une majoration de 13 137,29 €.

Mme VIGNEAU indique que, suite à une dernière demande de l'office de tourisme, l'ouverture du bureau d'accueil de Sainte-Maure-de-Touraine serait prévue du mercredi au vendredi toute la journée, au lieu mardi après-midi au vendredi matin.

Mme BOULLIER demande pourquoi les offices de tourisme ne sont pas ouverts le week-end.

Mme VIGNEAU indique que l'office de tourisme constate que la fréquentation des bureaux d'accueil les week-end est faible.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 et ses annexes établis entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire » tel qu'annexé à la présente.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la subvention ci-avant au budget 2026
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la subvention dite complémentaire ci-avant au budget 2026
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les EPCI-membres et l'association de l'OT Azay-Chinon Val de Loire et les documents rattachés.

18) Saison culturelle 2026 : demandes de subventions à la Région et au département

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre des actions et programmations culturelles 2026, il est proposé de déposer des demandes de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire (PACT) et du Département d'Indre et Loire. Ces subventions participent au financement des actions programmées dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et pour le PACT, des structures partenaires en sus.

L'aide de la Région porte sur les postes de dépenses éligibles comprenant les dépenses artistiques telles que les achats de spectacles, droits d'auteur, frais de restauration, d'hébergement et de déplacement, location des instruments, dépenses RH de coordination CCTVV du PACT et communication CCTVV générale du PACT. Cette aide représente à **maxima 35% de ces dépenses**. Le cadre réglementaire d'attribution et l'ensemble des dépenses éligibles pour bénéficier de l'aide sont définis par la Région Centre Val de Loire.

Dans le cadre du PACT Région Centre Val de Loire 2025, les dépenses éligibles partenaires s'élèveraient à 87 332 € (68 444 € en 2025), pour une subvention attendue de **30 566 €**. Les dépenses éligibles CCTVV s'élèveraient à **144 651 €** (151 330 en 2025) incluant nouvellement les dépenses de communication et de coordination, pour une subvention attendue de **50 628 €** (60 532 € en 2024) **PACT-Région Centre Val de Loire et de 24 000 € du Département d'Indre et Loire dans le cadre du Projet culturel.**

Le reversement aux partenaires de la subvention PACT, réajustable suivant l'attribution définitive de la Région Centre Val de Loire, se répartirait ainsi :

PARTENAIRES	EVENEMENT	DEPENSES ARTISTIQUES ELIGIBLES	SUBVENTION PACT REGION CENTRE VAL DE LOIRE (reversement CCTVV) estimation plafonnée à 35% du montant éligible
COMITE DES FETES DE RICHELIEU	FESTIVAL CAPE ET EPEE (biennale) - 18 et 19 juillet	22 310 €	7 809 €
COMITE DES FETES DE RICHELIEU	20e FESTIVAL DE MUSIQUE DE RICHELIEU -du 25 juillet au 09 août	30 000 €	10 500 €
SALLE DU ROND POINT	CONCERTS - 30 mars au 26 juillet	5 574 €	1 951 €
COMITE D'ANIMATION DE CRISSAY SUR MANSE	ARTISTES AU VILLAGE et GRAFFEURS AU CHÂTEAU -12 juillet	4 448 €	1 556 €
NOGASTRUM	FETE DES PASSEURS - 4 juillet	1 500 €	525 €
AU FIL DE VIENNE	CONCERTS - 28 février au 28 novembre	7 100 €	2 485 €
CINE OFF	FENETRE(s) SUR LA RURALITE projection cinéma, rencontre, atelier -1 er au 21 novembre	10 200 €	3 570 €
UTOPIES CONSTRUCTIVES	UTOPIE EN ARCHITECTURE exposition,médiation, atelier - automne	6 200 €	2 170 €
		87 332 €	30 566 €

Les demandes des structures associatives partenaires font l'objet d'un conventionnement avec la CCTVV précisant le montant et les modalités de reversement : acomptes à hauteur de 60% (50% auparavant) du montant prévisionnel de subvention (correspondant au plus à 35% de la dépense artistique prévisionnelle) et un solde de la subvention au prorata du budget artistique effectivement réalisé sur présentation des justificatifs.

Le plan de financement soumis au PACT a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le montant global des dépenses éligibles s'élèverait à **231 983 €** (219 774 € en 2025), le montant de subvention PACT Région Centre Val de Loire à **81 194 €** (84 487 € en 2025).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire d'un montant de 81 194 €
- **APPROUVE** la demande de subvention de 24 000 € auprès du Département d'Indre et Loire,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subvention
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les associations pour le reversement de la subvention régionale

19) Tarifs billetterie de la saison culturelle 2026

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle qui se déroulera sur l'année 2026, les membres de la commission Culture réunis le 7 octobre 2025 propose de maintenir les tarifs 2025, d'ouvrir le tarif réduit au jeune de moins de 18 ans, la gratuité au jeune du dispositif CCTVV la Fabrik Culturelle et aux spectateur Cultures du cœur.

La grille tarifaire 2026 serait :

Spectacle tout public : Tarif plein 11 € - Tarif réduit* 6 € | Gratuit : moins de 13 ans, Pass Fabrik Culturelle, Spectateur Cultures du cœur**

Spectacle mention famille : Tarif unique 5 € | Gratuit moins de 13 ans

Scolaire & petite enfance : Gratuit

Adhésion Saison Culturelle 2026 - Tarif unique 15 €

* sur présentation d'un justificatif : adhérent, étudiant, jeune 13-18 ans, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, agents entreprises partenaires

** Dans la limite des places disponibles (8 places par spectacle à billetterie payante)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de la Saison culturelle 2026

20) Ecole de musique intercommunale Touraine Val de Vienne : demande de subvention départementale

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental d'Indre et Loire s'est engagé dans un soutien aux écoles de musique du département en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques. Ce schéma cadre pour chaque école de musique une offre et une qualité d'enseignement suffisantes (projet pédagogique, nombre de discipline enseignées et enseignants qualifiés, développement des pratiques collectives dont les musiques actuelles...).

Pour information pour l'année 2025, la CCTTV a perçu 15 900 €.

A ce titre, la CCTVV pour le fonctionnement de son école de musique intercommunale, sollicite une subvention totale de 15 900 € pour l'année 2026 auprès du CD 37 pour les missions suivantes :

- Atelier de musiques actuelles au collège : 1 900 €
- Fonctionnement de l'Ecole de musique : 14 000 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département d'Indre et Loire,
- **AUTORISE** le président à signer les dossiers de demandes de subvention
- **AUTORISE** le président à signer les conventions pour donner suite à l'octroi des subventions

21) Convention INFRACOS : château d'eau de Lémeré

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

En date du 19/02/2020, le SIAEP DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE et INFRACOS ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements sur un château d'eau au profit de INFRAOCS situé Route de Neuilly à LEMERE (37120), références cadastrales Section ZL – n°54, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les « Opérateurs »). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

À la suite de la dissolution du SIAEP au 30 novembre 2025 il convient de signer une nouvelle convention avec INFRACOS.

Les recettes perçues par la CCTVV s'élèveront à 4088.43 € HT/an pour la première année, augmentée de 1 % par an à compter de la date d'anniversaire.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention INFRACOS pour le château d'eau de Lémeré
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur le budget annexe de l'eau potable

22) Convention INFRACOS : château d'eau de Verneuil le Château

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

En date du 19/12/2016, le SIAEP DE RILLY-SUR-VIENNE ET VERNEUIL, VEOLIA et INFRACOS ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements sur un château d'eau au profit de SFR situé Lieu-dit « La Fuye de Poitevin » à VERNEUIL LE CHATEAU (37120), références cadastrales Section ZA – n°51, afin d'y installer une station radioélectrique.

INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les « Opérateurs »). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

À la suite de la dissolution du SIAEP au 30 novembre 2025 il convient de signer une nouvelle convention avec INFRACOS.

Les recettes perçues par la CCTVV s'élèveront à 2694.82 € HT/an pour la première année, augmentée de 2 % par an à compter de la date d'anniversaire.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention INFRACOS pour le château d'eau de Verneuil le Château
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur le budget annexe de l'eau potable

23) Convention d'entente intercommunale pour la gestion de l'eau potable de Tavant et Sazilly avec la CC Chinon Vienne et Loire

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

À la suite de la dissolution de Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant, une entente intercommunale a été constituée entre la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et les communes de Sazilly et Tavant.

L'entente intercommunale a pour objet l'exploitation par la CCCVL du service public de distribution de l'eau potable sur le territoire des communes de Sazilly et Tavant, membres de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Une convention définissant l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières qui y sont attachées a donc été signée le 22 janvier 2001.

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) prenant la compétence eau potable à compter du 1^{er} décembre 2025, il convient d'actualiser cette convention.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale pour la gestion de l'eau potable des communes de Tavant et Sazilly avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent

24) Convention de vente d'eau en gros à la CC Chinon Vienne et Loire pour la commune de Marçay

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

La commune de Marçay est gérée en eau potable par la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire.

Une convention de vente d'eau en gros (VEG) avait été établie entre le SIAEP de la région de Champigny sur Veude et la CCCVL pour la fourniture d'eau potable à la commune de Marçay.

À la suite de la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025, il convient d'actualiser cette convention.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention pour la vente d'eau en gros à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la commune de Marçay
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur le budget annexe eau potable

25) Convention d'achat d'eau en gros à la CC Chinon Vienne et Loire pour la commune de L'Île Bouchard

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

La commune de L'Île Bouchard dispose d'une sécurisation de son approvisionnement en eau potable par une interconnexion avec la commune de Sazilly.

La Commune de Sazilly étant gérée par la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire, une convention a été signée entre la commune de L'Île Bouchard et la CCCVL le 07 octobre 2022 pour définir les conditions administratives, techniques et financières de cette fourniture d'eau.

À la suite de la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025, il convient d'actualiser cette convention.
Les conditions d'origine restent inchangées.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention pour l'achat d'eau en gros à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la commune de L'Île Bouchard
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent

26) Convention de déversement des eaux usées de Ligré avec la CC Chinon Vienne et Loire

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement de Ligré Rivière, actée par arrêté préfectoral n°191-217 en date du 26 décembre 2019, la CC Chinon Vienne et Loire gère, en régie, la station d'épuration et le réseau d'assainissement de Rivière depuis le 1^{er} janvier 2020.

Des abonnés de la commune de Ligré étant raccordés sur le réseau d'assainissement de Rivière, une convention de déversement des effluents entre la CCCVL et la commune de Ligré a été établie le 12 mars 2020.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées domestiques de la commune de Ligré dans le réseau public d'assainissement de la CCCVL.

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne prenant la compétence assainissement à compter du 1^{er} décembre 2025, il convient d'actualiser cette convention.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de déversement des eaux usées de Ligré avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent

27) Convention pour la facturation et le reversement de la redevance assainissement collectif de la commune de Ligré par la CC Chinon Vienne et Loire

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

L'arrêté préfectoral 201-217 du 28/12/2020 porte la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Cravant à compter du 31 décembre 2020. Ledit Syndicat avait été créé en 1970 afin d'exercer la compétence pour la gestion du service d'eau potable des communes d'ANCHÉ, CRAVANT, RIVIERE, LIGRÉ, SAZILLY et TAVANT.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire est devenue gestionnaire du service d'eau potable sur ce territoire.

Les communes d'Anché, Cravant et Rivière sont adhérentes à la CC Chinon Vienne et Loire qui est compétente en matière de gestion des services d'assainissement sur son territoire.

La Commune de LIGRÉ est adhérente à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

A ce titre, la CCTVV, (ayant la compétence en matière de gestion des services d'assainissement sur son territoire pour les abonnés desservis par le réseau d'alimentation en eau potable de la CCCVL suite à l'arrêté préfectoral du 05 juin 2025 portant transfert de compétence assainissement de la commune de Ligré à la CCTVV), demande à la CCCVL, gestionnaire du service d'eau potable, de se charger de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés desservis par le réseau d'alimentation en eau potable de Cravant, assujettis à la redevance et situés sur le territoire communal.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention pour la facturation et le reversement de la redevance assainissement collectif de la commune de Ligré par la CC Chinon Vienne et Loire
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget annexe assainissement

28) Refacturation des charges de fonctionnement (dont le personnel) entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Les régies eau et assainissement ont été constituées en date du 1^{er} décembre 2025. Les locaux administratifs et techniques dédiés à ces nouveaux services sont situés sur la commune de l'Ile Bouchard, 11 rue de la Vienne, et sont propriété de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Vu l'autonomie financière de ces Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et l'utilisation de moyens mobiliers et immobiliers apparaissant à l'actif du budget principal de la CCTVV, il convient de mettre en place une convention pour la refacturation des charges de fonctionnement de ces biens au débit des budgets annexes eau et assainissement et au crédit du budget principal.

Par ailleurs et afin de simplifier la gestion de la masse salariale eau potable et assainissement, il est proposé que les dépenses soient supportées par le budget principal moyennant une refacturation annuelle.

Un état détaillé au 31 décembre de l'année considérée justifiera la refacturation. Une convention consignera les modalités administratives, techniques et financières relatives à cette refacturation.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'une refacturation des charges de fonctionnement (dont le personnel) entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document afférent
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites aux budgets eau potable et assainissement
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget principal

29) Tarifs assainissement décembre 2025 – année 2026 – Commune de Jaulnay

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2025, les tarifs du service public de l'assainissement collectif ont été votés.

Une erreur s'est glissée dans le montant de la part fixe pour la commune de Jaulnay. Par conséquent il est proposé au conseil communautaire de corriger ce montant.

- Montant erroné : 108.56 € HT / an
- Montant corrigé : 179.12 € HT / an

- Montant de la part variable pour mémoire : 2.044 € HT / m3
- Montant de la contrevaletur pour la redevance performance assainissement pour mémoire : 0.140 € HT / m3

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les tarifs suivants pour la commune de Jaulnay pour le mois de décembre 2025 et l'année 2026 :
 - o Part fixe annuelle : 179.12 € HT / an
 - o Part variable 2.044 € HT / m3
 - o Contrevaletur performance assainissement : 0.140 € HT / m3 ;
- **DECIDE** que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} décembre 2025 ;
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur le budget annexe « assainissement » 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

30) Rapport d'activités 2024 de la CCTVV

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Le rapport d'activités 2024 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024

31) Questions diverses

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Dates des prochaines réunions communautaires pour le 1^{er} semestre 2026 :

Lundi 12 janvier : bureau communautaire

Lundi 26 janvier : conseil communautaire

Préparation du BP 2026 :

Jeudi 29 janvier, 18h00 : commission Finances et Economie (ZA)

Lundi 2 février, 18h30 : commission Enfance-jeunesse-RH

~~Lundi 2 février, 18h30 : commission Tourisme~~ (avancée au mardi 27 janvier)

Mardi 3 février, 18h30 : commission Culture

Mercredi 4 février, 18h30 : commission artisanat-commerces-emploi et insertion

Jeudi 5 février, 18h30 : commission sport

Jeudi 5 février, 18h00 : commission habitat-urbanisme

Lundi 9 février, 18h30 : commission services au public

Mardi 17 février : conseil communautaire (ROB)

Lundi 9 mars : conseil communautaire (CA 2025-BP 2026)

Lundi 20 avril : installation du conseil communautaire et élections

Lundi 11 mai : conseil communautaire (désignation des délégués aux organismes satellites)

Mardi 26 mai : Bureau communautaire

Lundi 22 juin : conseil communautaire (désignation des membres des commissions)